

Maintenez le lien salarié-employeur pendant l'arrêt de travail pour favoriser le retour à l'emploi et transmettre des informations clés.



À qui ça s'adresse ?

- Salariés en arrêt de travail de plus de 30 jours (continu ou discontinu).



Objectifs

- Informer le salarié des actions de prévention de la désinsertion professionnelle,
- Informer le salarié de la possibilité d'un rendez-vous de pré-reprise,
- Informer le salarié des mesures d'aménagement du poste et/ou du temps de travail possibles.



Modalités

- Organisé à l'initiative du salarié ou de l'employeur,
- L'employeur doit proposer une date dans un délai de 15 jours après la sollicitation,
- Se déroule en présentiel ou en distanciel,
- Le salarié peut refuser d'y participer sans conséquence,
- Le service de santé au travail doit être informé 8 jours avant la tenue du rendez-vous,
- Le référent handicap de l'entreprise peut participer avec l'accord du salarié.



Contacts

- Employeur,
- Médecin du travail.



Liens utiles

<https://www.youtube.com/watch?v=kQaWy3kGJHc&t=23s>
<https://www.polesantetravail.fr/rendez-vous-liaison-prevention-desinsertion-professionnelle/>